

BLUEARK CHALLENGE 2022

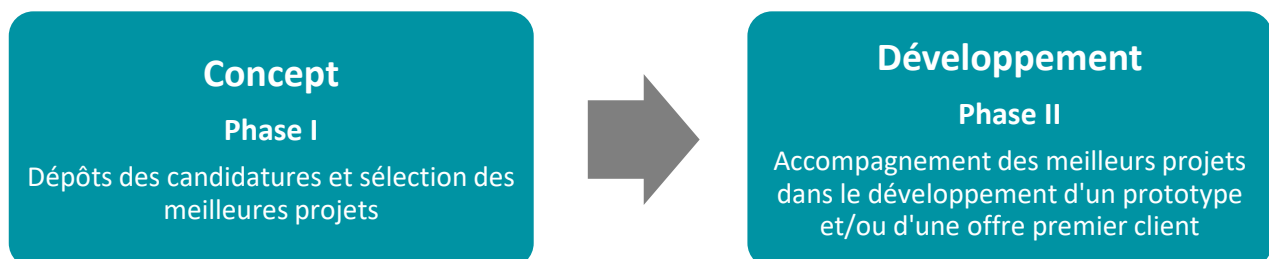
Règlement de participation

Le présent règlement est considéré comme connu, compris et accepté lors de l'inscription au BlueArk Challenge 2022 (ci-après «BlueArk Challenge»).

I. Objectif

Le BlueArk Challenge propose un appel à projets dans le but de faire émerger des concepts et des solutions innovantes dans la gestion de l'eau tout en invitant des professionnels et spécialistes du domaine, des institutionnels ainsi que des acteurs de la digitalisation à collaborer. L'objectif est de générer/prototyper rapidement « sur le terrain » des solutions à des problématiques concrètes exprimées par les acteurs de l'eau (ex. distributeurs, steps, communes, etc.) tout en profitant du retour d'expérience des futurs utilisateurs. Cet événement est organisé conjointement par le Pôle d'Innovation BlueArk Entremont, ALTIS et la Fondation The Ark (ci-après « Organismes »).

II. Concept du BlueArk Challenge 2022



Le BlueArk Challenge est organisé en deux temps : une phase de conception et une phase de développement.

La première partie est ainsi consacrée à l'élaboration d'une solution. Les participants proposent un **concept de solution** pour une ou plusieurs des problématiques proposées (= les challenges). Le concept est soumis sous la forme d'un dossier de candidature résumant la proposition du projet. Les meilleurs projets sont ensuite conviés à participer à la deuxième partie, la phase de développement de la solution.

Les projets retenus ont ainsi la possibilité de **développer leur proposition** directement sur le terrain avec l'utilisateur final, c'est-à-dire le porteur du challenge (mentorat). Le BlueArk Entremont soutient également les équipes sélectionnées pour définir des pistes de valorisation et de commercialisation future de leur projet (ex. business model, etc.).

III. Agenda

Les dates à retenir :

- **Septembre** : Lancement de l'appel à projets.
- **Vendredi 04 novembre** : **Dernier délai** pour la remise des dossiers de candidature (minuit).
- **Jeudi 01 décembre 2022** : Annonce des résultats lors de la conférence Smart Water (Le Châble, Verbier). Les meilleurs projets sont conviés à la phase deux : le développement de leur solution.
- **Janvier à juillet 2023** : Accompagnement des lauréats par le BlueArk Entremont pour le développement d'un prototype et/ou d'une offre premier client. Co-crédation avec le porteur du challenge.

IV. Processus de sélection

Conditions de participation

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Le BlueArk Challenge 2022 est ouvert à toutes les entreprises ou institutions intéressées par ou actives dans le domaine de l'eau et/ou de sa numérisation. Les acteurs issus d'horizons différents (académique, entrepreneurial, etc.) sont encouragés à se regrouper et à mutualiser leurs compétences pour proposer des concepts innovants. Les candidats peuvent indiquer leurs compétences spécifiques ou leurs technologies au travers du formulaire suivant :

<https://www.blueark-challenge.ch/formulaire-partenaires-technologies/>.

Dossier de candidature

Les candidatures pour participer au BlueArk Challenge 2022 s'effectuent à l'aide du **dossier de candidature**, à télécharger sur le site internet www.blueark-challenge.ch. Les dossiers doivent être remis, au plus tard, le **04 novembre à minuit** et envoyés à l'adresse contact@blueark-challenge.ch.

Pour que la candidature soit valable, tous les champs requis dans le dossier de candidature doivent être complétés.

Le porteur de projet

Chaque candidature doit définir un « porteur de projet », une personne clé qui représente la candidature. C'est elle qui est le contact privilégié des Organismes, notamment pour le suivi de la candidature durant tout le processus et les aspects administratifs.

Sélection des candidatures

Un comité composé de 3 représentants du BlueArk Entremont, à savoir 2 personnes pour la Fondation The Ark et 1 personne pour Altis, vérifie la validité des candidatures.

Le porteur du challenge concerné est en droit d'exclure la proposition d'un candidat s'il le juge hors d'intérêt et non soutenable dans son développement futur.

Les candidatures approuvées par le comité sont ensuite transmises directement à un jury de spécialistes du domaine, qui évalue et sélectionne les dossiers en fonction **des critères d'évaluation** suivants :

- Réponse au besoin formulé
- Pertinence et valeur ajoutée de la solution
- Caractère innovant ou créatif
- Faisabilité technique
- Potentiel économique et de développement
- Qualité du dossier de candidature
- Pluridisciplinarité de l'équipe d'innovation

Les décisions prises pour la phase de sélection des candidatures sont confidentielles et sans appel.

V. Engagements des participants

Les participants à l'appel à projets, s'engagent :

- a. À fournir toutes les informations complémentaires demandées par les Organismes.
- b. À fournir les informations et éléments nécessaires pour la communication du projet dans le cadre de la campagne de communication qui suivra l'appel à projets.

De plus, tous les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'irrégularité avérée et constatée, le jury se réserve la possibilité de retirer la dotation attribuée.

Les participants qui sont retenus pour la deuxième partie (phase de développement) s'engagent également :

- a. À présenter leur proposition lors de la conférence Smart Water du 01 décembre (le Châble)
- b. À co-développer leur solution en collaboration avec le porteur du challenge
- c. À présenter le résultat de leur travail à l'issue du BlueArk Challenge devant un public.

VI. Prix et dotation du concours

Les meilleurs projets reçoivent un chèque de **10'000 CHF** pour le développement de leur solution. En particulier, ils bénéficient du soutien des porteurs de challenges pour le développement de la solution, voire d'une offre : fieldtest, retour d'expériences des utilisateurs finaux, etc.

De plus, le BlueArk Entremont propose un accompagnement pour la partie business du projet (ex. business model, etc.). Diverses animations pourront également être proposées aux participants (ateliers d'innovation, webinaire, échanges d'expériences, etc.).

A noter que les projets présentés lors du BlueArk Challenge (phase I) pourront potentiellement être soutenus en dehors de cet appel à projets, à travers les programmes d'incubation ou d'accélération de la Fondation The Ark.

VII. Frais de participation

Les frais liés aux déplacements, à l'élaboration du concept, ou à la confection du dossier de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne pourra être réclamé aux Organismes.

VIII. Droits à l'image

Le participant est d'accord pour que ses travaux en rapport avec le BlueArk Challenge soient présentés dans les médias de l'Organisme, et que des photos et enregistrements vidéo du participant soient pris dans un but de compte-rendu¹.

IX. Droits sur les résultats des travaux et propriété intellectuelle

Chaque porteur de projet et son équipe déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre cet appel à projets.

Pour tous les projets soumis à la phase I (concept), les porteurs et leur équipe en conservent l'entière propriété. La question de l'IP au sein des équipes d'innovation hétéroclites doit être discutée en interne, entre les membres de l'équipe.

Pour les projets développés en phase II en collaboration avec les porteurs de challenges (développement), l'IP est à discuter au cas par cas, conjointement entre les deux entités.

X. Autres

Les Organismes se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets si les circonstances l'exigent. La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée de ce fait.

¹ Dans le cas où un brevet est déposé, les Organismes s'engagent à ne pas altérer la possibilité future du brevet et à adapter ainsi le message communiqué.